

riposte. Son rôle nucléaire exclusif l'empêche de servir d'appui ordinaire aux forces terrestres de l'OTAN. Vu les doutes qui entourent l'idée d'une guerre nucléaire de portée restreinte dans l'ouest de l'Europe sans qu'il y ait aggravation, le rôle d'une force de reconnaissance offensive de la Division aérienne acquiert une valeur militaire restreinte en cas de guerre nucléaire. La reconnaissance offensive nucléaire garde surtout une valeur préventive.

63. A moins qu'elle n'ait l'autorité exclusive à leur sujet, la France ne permet pas que des ogives nucléaires soient emmagasinées sur son territoire; voilà pourquoi l'activité des escadrons français munis d'ogives nucléaires des États-Unis ne peut se faire à partir de bases françaises; ces escadrons sont donc postés en Allemagne. Il ne sera pas permis aux quatre escadrons de CF-104 de l'ARC, qui sont postés en France, de garder à leur base française leurs armes nucléaires appartenant aux États-Unis; ils devront obtenir leurs ogives nucléaires en dehors de la France. C'est une situation qui n'est pas satisfaisante.

64. Le comité a remarqué que les appareils de la Division aérienne du Canada, en Europe, ne sont pas entièrement équipés en tant qu'avions CF-104, et que, présentement, elle ne dispose pas, pour ses avions CF-104, d'aucune arme quelle qu'elle soit, de type classique ou de nucléaire.

65. On a étudié d'autres rôles qui pourraient être confiés à la division aérienne du Canada, par exemple, le transport aérien des troupes mobiles de l'OTAN dans le périmètre de la région de défense de cet organisme.

66. Le Comité a visité le quatrième groupe de brigade d'infanterie, à Soest, en Allemagne, et il a conclu que la brigade n'avait pas tout le matériel nécessaire pour avoir la mobilité voulue. Le Comité s'est demandé ce que valaient, du point de vue militaire, les quatre lance-fusées *Honest John* dont est dotée la brigade.

67. Autant qu'avaient pu s'en rendre compte les membres du Comité, le moral des militaires et de leurs familles est excellent dans les bases qu'ils ont visitées.

68. Le Comité recommande:

- a) Étant donné l'appoint militaire que représentent nos forces armées en Europe, aussi bien que l'effet psychologique que constitue leur présence, les forces canadiennes devraient être maintenues en Europe.
- b) Que soit examiné sans retard s'il y a lieu ou non de faire en sorte que le CF-104 soit en mesure d'accomplir une double tâche.
- c) Que soit étudié le rôle des deux brigades, au Canada, dont la tâche actuelle consiste à servir d'appui à la brigade, en Europe, en cas d'urgence, ainsi que les moyens de transport et la mobilité de ces forces armées, de même que ceux de la brigade du Canada, en Europe.
- d) Que soit immédiatement entreprise une étude relative aux opérations à longue distance en vue de décider du rôle futur le plus approprié pour la division aérienne, lorsque son matériel actuel sera devenu désuet.
- e) Vu la nécessité de la mobilité, qu'on songe de façon particulière à confier à la division aérienne un rôle dans le transport aérien.
- f) Que l'OTAN soit invitée à établir ailleurs les escadrons de CF-104 qui sont postés en France.
- g) Que le groupe de brigade soit doté de véhicules blindés pour les troupes et d'autres moyens appropriés de transport militaire aériens et terrestres d'une grande mobilité.